

Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation

APPEL À PROJETS DE RECHERCHE

Évaluer les effets du crédit d'impôt recherche (CIR)

Enjeux et thématiques

Cet appel à projets de recherche est organisé en une unique étape de **sélection parmi les propositions détaillées des équipes de recherche.**

DATE CLÉ :

Clôture pour le dépôt des propositions détaillées : **Lundi 24 juin 2019 à 14 h**
(Heure de Paris)

I) Contexte

La Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI) a été mise en place, le 26 juin 2014, au sein de France Stratégie. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des missions de cette institution, qui « participe à l'évaluation des politiques publiques » (décret n° 2013-333 modifié du 22 avril 2013).

En amont d'un premier appel d'offres lancé en 2016¹, le crédit d'impôt recherche (CIR) a fait l'objet d'une première série de travaux :

- l'atelier² co-organisé en octobre 2014 avec l'OCDE, « Évaluer l'impact des instruments des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation visant des objectifs communs », où la question du CIR a été abordée ;
- le séminaire international³ « Évaluation du crédit d'impôt recherche », le 27 mai 2015, qui avait principalement pour but :
 - o de faire le point sur les expériences étrangères en matière d'aides fiscales à la R & D à des fins de comparaison avec le CIR, qui est en France complété par le dispositif Jeunes entreprises innovantes (JEI) ;
 - o de comprendre comment ces dispositifs sont évalués à l'étranger ; quelles sont les méthodes retenues ? Quels enseignements en tirer ?
 - o de présenter les méthodes et résultats des travaux d'évaluation d'impact du CIR, afin d'une part d'en dégager les premières conclusions, et d'autre part d'identifier quelles sont les questions qui restent à traiter et pour quelles raisons.
- la réalisation d'une cartographie des aides à l'innovation qui a conduit notamment au constat de la multiplicité de dispositifs ayant les mêmes objectifs⁴.

Les travaux financés dans le cadre d'un premier appel à projets de recherche ont alimenté la réflexion de la CNEPI sur l'impact du CIR, qui a débouché sur la publication du premier avis sur ce dispositif le 7 mars 2019. Cet avis ainsi que les versions intégrales des recherches financées ont été mis en ligne sur le site de France Stratégie⁵.

La CNEPI considère toutefois que ces nouveaux travaux ne permettent pas, à ce stade, de disposer de d'éléments d'appréciation sur plusieurs points majeurs. Tout d'abord, ils n'ont en particulier pas permis d'appréhender l'impact effectif du CIR sur les entreprises entrées dans le dispositif depuis la réforme de 2008 (marge dite extensive) et sur l'attractivité du territoire pour les activités de R & D. Il reste ensuite à en préciser les effets en aval de la R & D (innovation, croissance et emploi, etc.).

Dans ce contexte, la CNEPI souhaite dans le cadre de ce second appel à projets susciter des projets de recherche qui lui permettent d'améliorer la qualité de la connaissance disponible sur les effets du crédit d'impôt recherche.

¹ www.strategie.gouv.fr/actualites/appel-projets-de-recherche-evaluer-effets-credit-dimpot-recherche-cir .

² www.strategie.gouv.fr/travaux/evaluation/commission-nationale-devaluation-politiques-dinnovation.

³ www.strategie.gouv.fr/evenements/evaluation-credit-dimpot-recherche.

⁴ « Quinze ans de politique d'innovation », rapport de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation, janvier 2016, www.strategie.gouv.fr/publications/quinze-ans-de-politiques-dinnovation-france.

⁵ www.strategie.gouv.fr/publications/limpact-credit-dimpot-recherche.

II) Objectifs de l'évaluation

L'évolution du dispositif du CIR et de ses objectifs conduit à distinguer trois grands axes d'évaluation, en particulier dans ses modalités actuelles issues de la réforme de 2008.

- ✓ Quel est cet impact au regard des deux objectifs principaux, à savoir augmenter l'activité de R & D des entreprises établies en France et favoriser l'établissement en France de centres de R & D ou l'extension de centres existants ?
- ✓ Quel est son effet au regard des autres objectifs, en particulier l'innovation, la croissance et la compétitivité ?
- ✓ Les interactions avec les autres dispositifs de soutien à la R & D accroissent-elles ou réduisent-elles l'impact du CIR ?

À titre indicatif, les différents axes de recherche ci-dessous, découlant des effets attendus et de la réflexion de la CNEPI sur les thèmes prioritaires, peuvent notamment être envisagés.

Cette liste de questions n'est ni exhaustive ni exclusive. Les projets pourront couvrir plusieurs de ces axes. D'autres pourront être envisagés selon les propositions des répondants.

1) L'impact du CIR sur les entreprises qui n'étaient pas présentes dans le dispositif avant la réforme de 2008 (marge extensive)

Quel est l'impact du CIR sur les dépenses de R & D des entreprises entrées dans le dispositif depuis 2008 (marge extensive). En d'autres termes, observe-t-on un effet sur l'incitation des entreprises à s'engager dans des activités de R & D et à intégrer le dispositif du CIR ? Que constate-t-on sur le lien entre le CIR et l'emploi de personnels de recherche ? Quel en est l'impact selon le secteur d'activité, la taille des entreprises, le montant de CIR reçu, etc. ?

L'analyse de la marge extensive devra dépasser les difficultés liées à la construction de contrefactuels. Elle devra apporter un éclairage complémentaire, d'autant plus que, selon les données les plus récentes relatives aux bénéficiaires du CIR, près de 40 % des montants de R & D déclarés sont réalisés par des entreprises qui ne bénéficiaient pas du CIR avant la réforme de 2008. Analyser les impacts sur la R & D des entreprises qui n'étaient pas dans le dispositif CIR avant la réforme de 2008 concernera d'une part les entreprises créées depuis lors et d'autre part les entreprises préexistantes, qui auparavant menaient ou non des activités de R & D mais n'étaient pas identifiées comme bénéficiaires du CIR. L'objectif est de permettre l'évaluation de l'impact du CIR, quelle que soit la date d'entrée de l'entreprise dans le dispositif. L'impact sera jugé d'abord au regard de la croissance des activités de R & D, et pourra être étendu aux impacts économiques, comme l'innovation, la productivité et l'emploi.

2) Les impacts économiques du CIR

Plus en aval de la R & D, dans quelle mesure le CIR contribue-t-il à améliorer les performances en matière d'innovation des entreprises, qu'elles soient bénéficiaires de longue date ou entrées dans le dispositif depuis 2008 ?

Au-delà de l'impact sur l'innovation (données sur les brevets notamment), il s'agit d'appréhender pleinement les impacts du CIR sous l'angle de l'activité économique, en particulier en termes de chiffre d'affaires, de valeur ajoutée, d'exportation, de marge bénéficiaire, d'effectifs employés, de

productivité, etc.). Il s'agit aussi, grâce à des approches économétriques appropriées et à partir de données individuelles d'entreprise, d'en mesurer les effets de diffusion du savoir sur les entreprises ou établissements non bénéficiaires.

Par ailleurs, les propositions de travaux de comparaison avec d'autres « contrefactuels » sont fortement encouragées, notamment par des approches de micro-simulation. Il s'agit notamment de comparer l'impact du CIR avec des mesures alternatives telles que des allègements généraux de charges sociales, des impôts de production ou de l'impôt sur les sociétés (IS), ou encore avec des dispositifs de soutien ciblés (aides directes à l'innovation des entreprises via des subventions, soutien à la recherche publique, etc.). Il peut s'agir également d'analyser des effets de seuil et de mesurer l'efficacité de « doses » d'aides.

3) L'impact du CIR sur l'attractivité de la France pour les activités de R & D

Quels sont les effets du CIR sur la localisation des activités de R & D des firmes françaises et étrangères ? Quels sont ses effets sur l'ampleur des activités de R & D des firmes étrangères déjà implantées en France et sur le nombre et les activités d'entreprises étrangères implantant de nouveaux centres de R & D en France ? Quels sont ses effets sur les activités de R & D des firmes françaises à l'étranger ?

Au-delà de ces trois principales questions, les propositions pourraient considérer aussi les effets du CIR en combinaison avec d'autres dispositifs en faveur des activités d'innovation.

Les propositions, qui tiendront compte de la taille des entreprises et des secteurs d'activité, pourront comporter deux volets :

- a) Une analyse statistique quantitative visant à apprécier les effets du CIR sur la localisation des activités de R & D des firmes françaises et étrangères. Il s'agira de mobiliser notamment les données de l'enquête R & D des entreprises en France, des bases de données permettant d'identifier les liaisons financières entre entreprises, voire des bases de données étrangères, dans la mesure du possible.
- b) Une analyse qualitative sur le rôle du CIR parmi les facteurs de localisation de la R & D des entreprises (voire sur leurs liens avec les facteurs de localisation des activités de production). Sur la base d'un travail d'enquête auprès des responsables R & D des entreprises en France et à l'étranger et d'une ou deux monographies de secteurs, il s'agit d'apprécier les effets du CIR sur la localisation des activités de R & D des firmes françaises et étrangères et du degré de couplage entre la localisation de la R & D et celle des activités de production. Dans les choix de localisation de la R & D, et à qualités scientifiques et technologiques équivalentes, la dimension coût de la recherche est devenue un critère important pour les entreprises. Or, un des objectifs avancés pour le CIR est qu'il renforcerait l'attractivité de la France dans ce domaine. Comment le CIR modifie-t-il l'attractivité de la France pour les entreprises tant étrangères que françaises ? Comment ses effets sont-ils combinés avec d'autres dispositifs en faveur des activités d'innovation ? Il s'agit en particulier du régime de taxation de la propriété intellectuelle introduit en France en 2000, qui réduit le taux d'imposition sur les plus-values de cessions et des produits des brevets et des licences. La question se pose d'autant plus que, dans l'ensemble et selon certains travaux empiriques récents, ce type d'allègement fiscal répond davantage à une logique de concurrence fiscale, afin d'éviter que les entreprises transnationales ne délocalisent à l'étranger les revenus de leur propriété intellectuelle⁶. Il peut s'agir également de travaux de monographie de pays n'ayant pas de dispositifs fiscaux similaires au CIR, ces dernières années.

⁶ FMI (2016), « Fiscal Policies for Innovation and Growth », chapitre 2 du *Fiscal Monitor – Acting Now, Acting Together*, World Economic and Financial Surveys, avril, p. 29-58, www.imf.org/external/pubs/ft/fm/2016/01/pdf/fmc2.pdf.

4) Le CIR et l'externalisation de la R & D des entreprises

Pour une entreprise souhaitant développer tel ou tel bien ou service innovant, le recours à l'externalisation dans le domaine de la R & D peut s'expliquer par différents facteurs⁷. L'entreprise peut être dépourvue elle-même des compétences nécessaires pour combiner certaines technologies ou disciplines scientifiques. Peuvent également intervenir le coût croissant de la recherche, le caractère très risqué des projets de recherche, des considérations d'optimisation fiscale, ainsi que des financements publics incitant à la coopération. En particulier, les dépenses liées à l'externalisation vers le secteur public donnent droit à un surcroît d'allègement fiscal, au sein du dispositif du CIR, via notamment le doublement des dépenses éligibles. Deux questions principales en découlent.

Premièrement, le CIR a-t-il une incidence sur l'externalisation d'activités de R & D de manière générale, quels que soient les sous-traitants concernés ? Deuxièmement, dans quelle mesure modifie-t-il l'externalisation en direction de structures publiques de recherche ? Comment s'opèrent les interactions avec d'autres dispositifs en faveur du développement des coopérations privé-public ?

Sur un plan empirique, répondre à ces questions suppose au préalable de préciser quelles sont les caractéristiques des entreprises concernées. S'agit-il d'entreprises préexistantes qui accroissent leur externalisation ou bien d'entreprises nouvellement entrées dans le dispositif du CIR ? Quelles sont les évolutions selon la taille des entreprises et les branches ou secteurs d'activité ?

III) Conditions de réalisation des projets de recherche

Le présent appel à projets de recherche vise à susciter et à financer des travaux empiriques qui évaluent les effets du crédit d'impôt recherche (cf. II pour les objectifs généraux et les axes de recherche proposés).

a. La méthodologie et les bases de données

La CNEPI souhaite que les projets de recherche proposés décrivent précisément les méthodes d'évaluation envisagées.

Une attention particulière sera accordée à la qualité méthodologique des projets. Si ces évaluations doivent s'appuyer sur des données individuelles d'entreprise, il est souhaitable que celles-ci soient complétées par quelques entretiens qualitatifs.

Par ailleurs, le choix des bases de données devra être défini et justifié avec précision. Si la CNEPI facilitera l'accès aux bases de données, l'accès à certaines bases suppose toutefois une demande auprès du comité du secret statistique. Les conditions et modalités d'accès aux bases de données choisies seront explicitées dans le projet et le temps nécessaire pour préparer le dossier et obtenir l'accord du comité du secret doit être pris en compte par les équipes répondantes.

Enfin, l'équipe de recherche devra prévoir l'organisation de séminaires avec des chercheurs, des responsables d'administrations et d'entreprises autour des résultats, intermédiaires et finaux, des travaux de recherche.

⁷ Il s'agit ici d'externalisation au sens large, sachant que l'organisation de la R & D interne aux groupes d'entreprises peut passer par le développement de projets inter-filiales.

b. Les équipes de recherche

La CNEPI sera particulièrement attentive à la qualité de l'équipe constituée pour mener à bien le projet de recherche. La méthode de travail en équipe ainsi que les engagements et investissements de chacun devront être clairement explicités dans les projets de recherche soumis. Une expérience internationale ou d'association d'équipe(s) étrangère(s) sera un avantage.

c. Déroulement du projet

La durée du projet ne pourra excéder 12 mois à compter de la date de signature de la convention de recherche conclue entre France Stratégie et le représentant agissant au nom et pour le compte de l'équipe de recherche (le laboratoire ou l'unité) à l'initiative du projet.

Les porteurs de projet veilleront à présenter un calendrier de recherche compatible avec le délai maximal de 12 mois mentionné ci-dessus et à prévoir la présentation à la CNEPI de résultats intermédiaires à partir de premières analyses dans un délai de 7 mois après la notification. Ce calendrier devra tenir compte des délais d'accès aux données.

IV) Mode de sélection

Cet appel à projets est organisé en une seule étape qui consiste à sélectionner les projets à financer parmi les propositions détaillées des équipes de recherche.

Annexe

Bibliographie non exhaustive, extraite du premier avis de la CNEPI sur le CIR⁸

- ANRT Club innovation et compétitivité (2017), [Comparaison internationale sur le cours du chercheur comptabilisé par les groupes bénéficiaires du CIR en 2016](#), octobre.
- Appelt S., Bajgar M., Criscuolo C. et Galindo-Rueda F. (2016), *R&D Tax Incentives: Evidence on design, incidence and impacts*, OECD Science, Technology and Industry Policy Papers, n° 32, OECD Publishing, Paris.
- Barrot J.-N., Lelarge C., Honkanen P., Molesin J. et Alik-Lagrange A. (2011), [Rachat de jeunes entreprises technologiques innovantes : mesure et analyse](#), rapport au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- Bellégo C. et Dortet-Bernadet V. (2014), « [Les pôles de compétitivité et les projets financés par le FUI ont accru les dépenses de R & D, l'emploi et l'activité, sans effet d'aubaine](#) », *Le 4 pages de la DGCI*, n° 23, avril.
- Bellégo C. et Dortet-Bernadet V. (2013), « [La participation aux pôles de compétitivité, quelle incidence sur les dépenses de R&D et l'activité des PME et ETI ?](#) », *Document de travail*, G 2013 / 06, Insee.
- Ben Hassine H. et Mathieu C. (2017), « [Évaluation de la politique des pôles de compétitivité : la fin d'une malédiction ?](#) », *Document de travail*, n° 2017-03, France Stratégie, février.
- Bozio A, Cottet S. et Py L. (2017), [Impact de la réforme de 2008 du CIR sur la R & D et l'innovation](#), rapport pour France Stratégie, février.
- Bozio A, Irac D. et Py L. (2014), « [Impact du crédit impôt recherche sur la R&D et l'innovation : l'expérience française](#) », *Document de travail*, n° 532, Banque de France, décembre.
- Cahu P., Demmou L. et Massé E. (2010), « [L'impact macroéconomique de la réforme 2008 du crédit d'impôt recherche](#) », *Revue économique*, 2/2010 (Vol. 61), p. 313-339.
- Cahu P., Demmou L. et Massé E. (2009), « [Les effets économiques de la réforme du Crédit d'Impôt Recherche de 2008](#) », *Trésor-Eco*, n° 50.
- Chen Z., Liu Z., Suárez-Serrato J. C. et Xu D. Y. (2018), <https://www.nber.org/papers/w24749.pdf>, *NBER Working Paper*, n° 24749.
- CNEPI (2016), [Quinze ans de politique d'innovation](#), rapport de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation, France Stratégie, janvier.
- Commission européenne (2017), « [R&D tax incentives – How to make them most effective?](#) », DG Recherche & Innovation, *Working Paper Series*, septembre.
- Cour des comptes (2013), [L'évolution et les conditions de maîtrise du crédit d'impôt en faveur de la recherche](#), rapport, septembre.
- Courtioux P., Deglaire E., Métivier F. et Rebérioux A. (2019), [Quel est le rendement du Crédit Impôt Recherche pour les entreprises ?](#), EDHEC, janvier.
- Dechezleprêtre A., Einiö E., Martin R., Nguyen K.-T. et Van Reenen J. (2016), « [Do tax incentives for research increase firm innovation? An R&D design for R&D](#) », *CEP Discussion Paper 1413*, Centre for Economic Performance, mars.
- Dortet-Bernadet V. et Sicsic M. (2014), « Aides à la R&D des TPE et PME », in *Les entreprises en France*, Édition 2014, Insee.

⁸ www.strategie.gouv.fr/publications/limpact-credit-dimpot-recherche.

Duguet E. (2008), « [L'effet du crédit d'impôt recherche sur le financement privé de la recherche : une évaluation économétrique](#) », *Document de travail*, université d'Evry, France. [Publication en 2012 dans la Revue d'économie politique.](#)

Dumont M. (2017), « Assessing the policy mix of public support to business R&D », *Research Policy*, vol. 46, n° 10, p. 1851-1862.

European Commission (2014), [A Study on R&D Tax Incentives](#), rapport final du consortium dirigé par CPB Netherlands, Taxation Papers, *Working Paper*, n° 52.

FMI (2016), « Fiscal policies for innovation and growth », chapitre 2 du *Fiscal Monitor – Acting Now, Acting Together*, World Economic and Financial Surveys, avril, p. 29-58.

Fowkes R. K., Sousa J. et Duncan N. (2015), « [Evaluation of Research and Development tax credit](#) », HM Revenue & Customs, *HMRC Working Paper 17*, mars.

Giret J.-F. (resp. scientifique), Bernela B., Bonnal L., Bonnard C. et Calmand J. (2018), [Une évaluation des effets du Dispositif Jeunes Docteurs sur l'accès aux emplois de R & D](#), rapport pour France Stratégie, janvier.

Guceri I. et Liu L. (2019), « Effectiveness of fiscal incentives for R&D: Quasi-experimental evidence <https://www.aeaweb.org/articles/pdf/doi/10.1257/pol.20170403> », *American Economic Journal: Economic Policy*, vol. 11, n° 1, février, p. 266-91.

Guellec D. et van Pottelsberghe de la Potterie B. (2003), « The impact of public R&D expenditure on business R&D », *Economics of Innovation and New Technology*, vol. 12, issue 3, p. 225-243.

Harfi M. et Mathieu C. (2009), « [Investissement en R & D des entreprises et cycles économiques dans les pays de l'OCDE](#) », *La Note de veille*, n° 153, Centre d'analyse stratégique, octobre.

Inspection générale des finances (2010), [Mission d'évaluation sur le crédit d'impôt recherche, rapport n° 2010-M-035-02, septembre.](#)

Larrue P., Eparvier P. et Bussillet S. (2006), [Étude de l'impact du Crédit Impôt Recherche](#), Technopolis France SARL.

Lhuillery S., Marino M. et Parrotta P. (2013), [Évaluation de l'impact des aides directes et indirectes à la R&D en France](#), rapport pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2013.

Lopez J. et Mairesse J. (2018), [Impacts du CIR sur les principaux indicateurs d'innovation des enquêtes CIS et la productivité des entreprises](#), rapport final pour France Stratégie, décembre.

Mairesse J. et Mulkay B. (2004), « [Une évaluation du crédit impôt recherche en France 1980-1997](#) », *Document de travail du CREST*, n° 2004-43.

Margolis D. et Miotti L. (2015), [Évaluation de l'impact du dispositif « Jeunes docteurs » du crédit d'impôt recherche](#), rapport au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, octobre.

Marino M., Lhuillery S., Parrotta P. et Sala D. (2016), « Additionality or crowding-out? An overall evaluation of public R&D subsidy on private R&D expenditure », *Research Policy*, vol. 45, n° 9, p. 1715-1730.

MENESR (2017), « [Le Crédit d'impôt recherche en 2014](#) ». ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

MENESR (2014), [Développement et impact du crédit d'impôt recherche : 1983-2011](#), ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avril, 84 p.

MESR (2010), Enquêtes auprès d'entreprises : sur la pratique du CIR par les entreprises, sur les multinationales (2008 et 2009), in [Rapport au Parlement sur le crédit d'impôt recherche 2009](#), ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mars.

MESRI (2019), « Le Crédit d'impôt recherche en 2015 », ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, à paraître.

Métivier F., Lemaire P. et Riot E. (2015), [CIR et R&D : efficacité du dispositif depuis la réforme de 2008](#), rapport de l'association Sciences en Marche.

Mulkay B. et Mairesse J. (2018), [Nouveaux résultats sur l'impact du Crédit d'Impôt Recherche](#), étude pour le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, septembre.

Mulkay B. et Mairesse J. (2013), « The R&D tax credit in France: Assessment and ex ante evaluation of the 2008 reform », *Oxford Economic Papers*, 65, p. 746-766.

Mulkay B. et Mairesse J. (2011), [Évaluation de l'impact du crédit impôt recherche](#), rapport pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

OCDE (2018a), *OECD Time-series estimates of government tax relief for business R&D*, TAX4INNO Project, Deliverable 3.3: [Summary report on tax expenditures, 2017](#), version 18 avril.

OCDE (2018b), *The Bang for the Buck of R&D Tax Credits*, Preliminary findings from the OECD microBeRD project, document interne à usage officiel, novembre.

OCDE (2014), *Examens de l'OCDE des politiques d'innovation: France 2014*, Éditions OCDE, décembre.

OCDE (2002), [Manuel de Frascati, Méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental](#).

Petrin T. (2018), « [A literature review on the impact and effectiveness of government support for R&D and innovation](#) », *Working Paper 5/2018*, ISIGrowth, février.

Roussel P. et Schweitzer C. (2019), « [Dépenses de recherche et développement en France – Résultats détaillés pour 2016 et premières estimations pour 2017](#) », *Note d'information du SIES*, n° 19/01, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, janvier.

Salies E. (2017), [Études d'impact du crédit d'impôt recherche \(CIR\) – Une revue de la littérature](#), rapport de l'OFCE au secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, MENESR (avec les contributions de Bianco D., Dibiaggio L., Guillou S., Nesta L. et Ragot X.).

Études d'évaluation du CIR engagées par le MESR 2005-2015

N° 1. 2005-2006 : enquête auprès de 600 entreprises sur leur pratique du CIR et son impact sur leur activité de R & D ; les résultats figurent dans deux Rapports au Parlement (MESR 2006, 2007).

N° 2. 2006-2007 : entretiens qualitatifs avec 50 entreprises afin d'approfondir l'enquête précédente et notamment apprécier l'impact de l'introduction d'une part en volume en 2004 (MESR 2008).

N° 3. 2006-2007 : étude économétrique d'impact du CIR à partir de données individuelles d'entreprise portant sur la période 1993-2003 (MESR 2008 et 2010). La publication de l'étude commissionnée par le MESR a été suivie par une publication dans une revue scientifique (Duguet 2012).

N° 4. 2008 : enquête auprès de 8 000 entreprises ayant reçu 704 réponses exploitables sur l'utilisation du CIR et d'autres aides à la R & D. L'enquête incluait des questions sur l'impact prospectif de la réforme 2008 et sur les incitations au recours à des institutions

publiques de recherche et à l'embauche de docteurs. Les résultats figurent dans le Rapport au Parlement 2009 (MESR 2008).

N° 5. 2009 : enquête auprès de multinationales françaises et étrangères pour apprécier l'impact du CIR sur l'attractivité de la France pour les activités de R & D. 116 réponses exploitables, avec un taux de réponse faible notamment pour les multinationales françaises (MESR 2009).

N° 6. 2010-2011 : évaluation d'impact portant sur la période 1983-2007 puis simulant la réforme 2008 (Mulkay et Mairesse 2011). La publication de l'étude commissionnée par le MESR a été suivie de la publication d'une version révisée dans une revue scientifique (Mulkay et Mairesse 2013).

N° 7. 2012-2013 : évaluation d'impact du CIR et des subventions à la R & D sur la période 1993-2009 (Lhuillery, Mariano et Parotta 2013).

N° 8. 2014 : Recrutement de jeunes docteurs par les entreprises pour les activités de R & D et impact du CIR – Étude commissionnée à D. Margolis (université Paris 1), rapport en cours de finalisation début 2015.

N° 9. 2014 : Analyse des données, concernant notamment les entrées et sorties du dispositif – Étude commissionnée à B. Mulkay et J. Mairesse en complément de leurs analyses d'impact.

N° 10. 2015-2016 : Évaluation d'impact du CIR sur la R & D et l'innovation des entreprises – Étude commissionnée à une équipe universitaire CREST/ Insee/ université Paris 1 (B. Mulkay et J. Mairesse).

Source : MENESR (2014)